

Managed Funds – Balanced Fund ¹
ÉPARGNE-PENSION ou ÉPARGNE À LONG TERME

| | |
|-----------------------------|---|
| Type d'assurance-vie | <p>Assurance vie dont le rendement est lié à des fonds de placement (branche 23).</p> <p>Des primes et/ou participations bénéficiaires peuvent être versées dans un support de la branche 23 d'un contrat. Tant pour le versement de primes que pour le versement de la participation bénéficiaire, veuillez consulter la fiche d'information distincte concernant l'assurance vie combinaison branche 21 et branche 23.</p> <p>En ce qui concerne le versement d'une éventuelle (d'éventuelles) participation(s) bénéficiaire(s) dans la branche 23, il s'agit de la participation bénéficiaire dans le cadre d'une assurance branche 21 Capi 23. Pour Capi 23, veuillez également consulter la fiche d'information distincte.</p> |
| Garanties | <p>Garantie principale</p> <p><u>En cas de vie de l'assuré à l'échéance du contrat :</u> L'assurance vie branche 23 garantit le paiement de la réserve au bénéficiaire, c'est-à-dire la valeur des unités.</p> <p><u>En cas de décès de l'assuré avant l'échéance du contrat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire en cas de décès reçoit la réserve totale du contrat constituée au moment du décès. - Garantie complémentaire (en option) : le bénéficiaire en cas de décès reçoit le maximum du capital décès, mentionné dans les conditions particulières, et la réserve totale du contrat constituée au moment du décès. |
| Public cible | <p>Balanced Fund s'adresse à tout investisseur souhaitant investir à moyen ou long terme en prenant un risque mesuré et souhaitant bénéficier d'avantages fiscaux.</p> |

¹ Cette fiche info financière décrit les modalités du produit en vigueur au **21 février 2018**

Fonds**Objectifs de placement**

Le Balanced fund (ISIN-code BE03899440828) investit dans un ou plusieurs fonds sous-jacents qui investissent en actions et en obligations.


Pour l'instant le Balanced fund investit pour 100% dans un fonds sous-jacents : DPAM Horizon B Balanced Strategy B (ISIN-code BE6227494943), géré par Banque Degroof – Petercam.

L'objectif de placement du portefeuille est de réaliser un accroissement substantiel du patrimoine, au moyen d'un placement en obligations et actions.

Le fonds est un fonds géré de manière active, cela signifie que le gestionnaire, P&V Assurances SCRL, peut en changer la composition en fonction des opportunités du marché.

| Répartition des actifs (sous-jacents) | | |
|---------------------------------------|-------------|--------------|
| Portefeuille modèle | Actifs | Min. et max. |
| 55% | Actions | 40% - 65% |
| 40% | Obligations | 27,5% - 55% |
| 5% | Liquidités | |

Indicateur de risque

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|----------------------|---|---|---|
| < > | | | | | | |
| Risque le plus faible | | | Risque le plus élevé | | | |
|  L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années. Si vous optez pour une sortie avant échéance, vous pourriez obtenir moins en retour. | | | | | | |

- L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
- Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne.
- Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
- Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

| Rendement | <ul style="list-style-type: none"> - Ce fonds relève de la branche 23. Aucune garantie ne peut être octroyée quant au rendement. - Malgré toutes les mesures prises pour atteindre les objectifs mentionnés dans la rubrique « fonds », l'investissement dans ces fonds demeure soumis à certains risques. Aucune garantie formelle ne peut donc être offerte. La valeur du fonds peut varier dans le temps. Le risque financier correspondant repose sur le preneur d'assurance. | | | | | | | | | | | | |
|---|---|------------------|----------|--|--|----------------------------------|-----------|-----------|----------|-------|-------|-------|-------|
| Rendement du passé | <p><i>Situation au 29/12/2017</i></p> <table border="1" data-bbox="608 607 1441 775"> <thead> <tr> <th colspan="4">Rendement annuel</th> </tr> <tr> <th>depuis le lancement le 9/10/1997</th> <th>sur 5 ans</th> <th>sur 3 ans</th> <th>sur 1 an</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3,98%</td> <td>5,93%</td> <td>4,43%</td> <td>5,37%</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Le rendement est calculé sur la base de la valeur nette d'inventaire (VNI) de la période précédente. Pour déterminer le rendement d'un fonds l'on doit aussi tenir compte de ses frais de gestion. C'est après les avoir imputés que l'on parvient finalement à la valeur d'inventaire nette. - Les chiffres et les rendements repris dans le présent document sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas d'offre définitive. Ils ne donnent aucune garantie pour l'avenir. | Rendement annuel | | | | depuis le lancement le 9/10/1997 | sur 5 ans | sur 3 ans | sur 1 an | 3,98% | 5,93% | 4,43% | 5,37% |
| Rendement annuel | | | | | | | | | | | | | |
| depuis le lancement le 9/10/1997 | sur 5 ans | sur 3 ans | sur 1 an | | | | | | | | | | |
| 3,98% | 5,93% | 4,43% | 5,37% | | | | | | | | | | |
| Frais <ul style="list-style-type: none"> - Frais d'entrée - Frais de sortie - Frais de gestion directement imputés au contrat - Frais en cas de transfert de fonds | <p>Maximum 7 % sur chaque versement de prime. Aucuns frais d'entrée ne s'appliquent aux participations bénéficiaires versées dans le support de la branche 23 du contrat.</p> <p>Si le preneur d'assurance procède à un rachat anticipé du contrat, une indemnité sera retenue. La pénalité de rachat s'élève à 5 % (calculés sur la valeur de rachat). Cette indemnité diminue de 1 % par an les 5 dernières années.</p> <p>Les frais de gestion pour VIVIUM s'élèvent à 0,90% par an et sont déduits quotidiennement de la VNI. Des frais de gestion supplémentaires liés aux fonds sont toujours possibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une indemnité de 0,5 % de la réserve transférée est imputée. - Un transfert depuis ou dans le support de la branche 23 est autorisé gratuitement une fois par année civile. | | | | | | | | | | | | |

| | |
|----------------------------|--|
| Durée | Jusqu'à 65 ans pour les contrats fiscaux (durée minimale du contrat = 10 ans). Le contrat prend fin à l'échéance finale ou en cas de décès de l'assuré. |
| Valeur d'inventaire | <ul style="list-style-type: none"> - La première valeur d'inventaire était de 1,17 EUR par unité, le 09/10/1997. - Chaque versement est converti en unités du fonds. - La conversion des placements en unités s'effectue à la première valorisation connue au plus tôt après un jour bancaire ouvrable suivant la réception du versement sur le compte bancaire de VIVIUM. La fixation est exécutée par le gestionnaire du fonds et est contraignante pour toutes les parties. Si les jours précédents ne sont pas des jours bancaires ouvrables, le jour bancaire ouvrable suivant devient la date de valorisation. - La valeur d'inventaire est obtenue en divisant la valeur des avoirs du fonds, sous déduction de l'indemnité de gestion, des frais susceptibles de découler de la gestion du fonds (comme mentionné dans le règlement de gestion), ainsi que des éventuels impôts, droits et taxes, par le nombre d'unités présentes le jour de la fixation. - VIVIUM communique au minimum chaque semaine, à la presse, la valeur d'inventaire du fonds et adapte celle-ci dans la police. |
| Prime | <p>Minimum 25 EUR par versement pour tout le contrat.</p> <p>Ce minimum inclut la taxe sur les primes éventuellement due.</p> |

| | |
|------------------|---|
| Fiscalité | <p>Taxe sur les primes</p> <p>Les primes payées par une personne physique sont soumises à une taxe de 2 %. Les polices souscrites dans le cadre de l'épargne-pension sont exonérées de cette taxe.</p> <p>Réduction d'impôts</p> <p>Vous avez le choix entre l'épargne-pension ou l'épargne à long terme (assurance vie individuelle). À concurrence des montants maximums indexés annuellement, les versements entrent en ligne de compte pour une réduction d'impôts de 30 % des primes payées (à majorer des taxes communales).</p> <p>Taxation de la prestation</p> <p>Dès lors qu'une seule prime a bénéficié de l'avantage fiscal, la totalité de la prestation (à l'exclusion de la participation bénéficiaire) fait l'objet d'une imposition.</p> <ul style="list-style-type: none">- En règle générale, cette taxation sera prélevée de façon anticipée aux 60 ans de l'assuré. Dans ce cas, cette taxe est libératoire.- Par contre, en cas de décès ou de rachat avant cet âge, la taxation aura lieu au moment du règlement de la prestation assurée. L'imposition s'effectuera, en principe, à un taux de 8 % (pour l'épargne-pension) ou 10 % (pour l'épargne à long terme). Mais en cas de rachat anticipé, elle pourra atteindre 33 % (+ taxes communales).- Par ailleurs, si le contrat est souscrit par une personne de 55 ans ou plus, la taxation aura lieu non pas à l'âge de 60 ans mais au 10^e anniversaire de la conclusion du contrat ou lors du règlement de la prestation assurée. <p><i>Cette information fiscale constitue une synthèse des règles applicables conformément aux dispositions légales actuelles et des renseignements officiels. Ces règles peuvent être adaptées sans que la compagnie ne puisse en être tenue pour responsable.</i></p> |
|------------------|---|

| | |
|---|---|
| <p>Rachat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rachat partiel - Rachat total | <p>Le preneur d'assurance peut, à tout moment, racheter une partie ou la totalité de son contrat.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les rachats partiels sont autorisés, ils doivent faire l'objet d'une demande écrite et il n'y a pas de montant minimum. - Le rachat total doit faire l'objet d'une demande écrite, il est possible à tout moment et met fin au contrat. |
| <p>Transfert de fonds</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Le preneur d'assurance a le droit de transférer à tout moment la contre-valeur en euros de ses unités d'un fonds de placement dans un autre fonds de la gamme Managed Funds, au moyen du formulaire « Transfert » ou d'un écrit daté et signé par le preneur d'assurance. - Le cas échéant, toutes les unités du fonds de placement sont respectivement vendues et achetées à la première valeur unitaire connue au plus tôt un jour bancaire ouvrable suivant la réception par VIVIUM du formulaire « Transfert » ou de l'écrit signé par le preneur d'assurance. |
| <p>Information</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Le preneur d'assurance reçoit au minimum chaque année des informations sur l'évolution de son contrat. - Le règlement de gestion peut être obtenu sur simple demande auprès de la compagnie d'assurances. |
| <p>Traitement des plaintes</p> | <p>Pour toute plainte relative à ce contrat, l'organisateur peut s'adresser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans un premier temps : au service Gestion des plaintes de VIVIUM. Rue Royale 151, 1210 Bruxelles, tél. : 02/250.90.60, e-mail : plainte@vivium.be - En deuxième instance : à l'Ombudsman des Assurances.(www.ombudsman.as) Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, fax 02.547.59.75. info@ombudsman.as <p>Cette possibilité n'exclut pas celle d'entamer une procédure judiciaire.</p> |